



Direction de l'Aviation Civile
Grand-Duché de Luxembourg

NOTICE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Agrément des hélistations et aérodromes

La présente notice d'information a pour objet d'informer les personnes concernées sur le traitement de leurs données à caractère personnel dans le cadre des activités de la Direction de l'Aviation Civile (ci-après « DAC ») liées à l'agrément et à la supervision continue des hélistations et aérodromes.

Ces activités comprennent entre autres :

- la vérification de la formation et de la qualification du personnel de l'exploitant d'aérodrome ou d'hélistation, et
- la vérification de la formation et de la qualification des personnes responsables de l'exploitant d'aérodrome ou d'hélistation.

Identité et coordonnées du responsable de traitement

Direction de l'Aviation Civile (DAC)

4, rue Lou Hemmer

L-1748 Findel (Luxembourg)

Tel. : 00352 247 74900

E-Mail : civilair@av.etat.lu

Finalité et base juridique du traitement

Les données à caractère personnel sont traitées en vue de la sécurité des activités aériennes en garantissant que les hélistations et aérodromes sont construits et exploités d'une manière sûre.

Les bases juridiques pour ces traitements sont les suivantes :

- **Certification de l'aéroport de Luxembourg (Findel)** : Règlement (UE) no 139/2014 de la Commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes conformément au règlement (CE) no 216/2008 du Parlement européen et du Conseil,
- **Aérodromes et hélistations nationaux** :
 - Règlement grand-ducal modifié du 13 mars 1993 refixant les règles de l'air et les dispositions auxquelles est soumise la circulation aérienne,
 - Règlement grand-ducal du 12 mai 2012 portant publication et exécution de l'Annexe 14, Volume I, à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale.

Destinataires (ou catégories de destinataires) des données personnelles

Les données à caractère personnel sont accessibles et traitées par le Département EA & A/D & ATM/ANS (espace aérien, aérodromes, gestion du trafic aérien et autorité nationale de supervision) de la DAC.

Transfert vers un pays tiers ou une organisation internationale

Les données à caractère personnel liées aux certifications effectuées selon les règlement (UE) no 139/2014 précité sont transmises à l'EASA (European Aviation Safety Agency).

Pour les agréments des aérodromes et hélistations effectués selon les règles nationales, aucune donnée personnelle n'est transmise à un pays tiers ou à une organisation internationale.

Durée de conservation des données personnelles

Les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée maximale de 20 ans après le retrait ou la restitution du certificat ou de l'autorisation.

Droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation et d'opposition

Toute personne concernée peut demander quelles données à caractère personnel la concernant sont traitées par la DAC. Toute personne concernée a le droit de demander la rectification ou l'effacement ou la limitation du traitement des données à caractère personnel la concernant et le droit de s'opposer au traitement.

Délégué à la protection des données (« DPO »)

Si la personne concernée veut faire valoir ses droits d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation et d'opposition, ou si elle estime qu'une violation de ses données personnelles a eu lieu, elle peut contacter le DPO de la DAC :

- par mail : dpo@av.etat.lu;
- par courrier postal à l'adresse susmentionnée.

Une preuve de l'identité doit être jointe à la demande (ex. copie de la carte d'identité ou du passeport, numéro de la licence, etc.).

Droit de réclamation auprès d'une autorité de contrôle

La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité nationale de contrôle CNPD (« *Commission nationale pour la protection des données* », <https://cnpd.public.lu/fr.html>).

Nature de l'exigence de fourniture de données personnelles et conséquences éventuelles d'une non-fourniture de ces données

L'exigence de la fourniture des données à caractère personnel revêt un caractère réglementaire. La personne concernée est tenue de fournir ces informations afin d'obtenir la délivrance de l'agrément d'aérodrome ou d'hélistation. Le fait de ne pas fournir les données à caractère personnel requises à la DAC fera obstacle à la délivrance de l'agrément en question.

Existence d'une prise de décision automatisée

Les données à caractère personnel traitées par la DAC ne servent pas à la prise d'une décision automatisée.

